RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'AIN

CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 6 OCTOBRE 2022
PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE

Affiché et publié sur le site internet 3CM le 09/11/2022

L'an deux mille vingt-deux et le six octobre, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Philippe GUILLOT-VIGNOT.

Date de convocation : le 30 septembre 2022

Membres en exercice : 33 Présent-e-s : 18 Votant-e-s : 25

Absent-e-s représenté-e-s : 7 Absent-e-s excusé-e-s : 8

Étaient présent-e-s : Jean-Philippe FAVROT, Josiane MAURICE, Christian GOUVERNEUR, Andrée RACCURT, Carine COUTURIER, Sandrine PÉGUET, Philippe GUILLOT-VIGNOT, Gérard RAPHANEL, CONDÉ-DELPHINE Caroline, Marie-Hélène TROSSELLY, Patrick BELAIR, François CRÉVOLA, Nathalie MONDY, Patrick BATTISTA, Joanna JUAREZ-LOPEZ, Marc GRIMAND, Isabelle LORIZ, Michel LEVRAT

Absent-e-s représenté-e-s : Jacques PIOT ayant donné pouvoir à Josiane MAURICE,
Emmanuelle CHULIO ayant donné pouvoir à Carine COUTURIER,
Bernard HÉRITIER ayant donné pouvoir à Sandrine PÉGUET,
Laurent SOILEUX ayant donné pouvoir à Marie-Hélène TROSSELLY,
Anne FABIANO ayant donné pouvoir à François CREVOLA,
Christian GUILLEMOT ayant donné pouvoir à Philippe BELAIR,
Laurence RAVEROT ayant donné pouvoir à Michel LEVRAT

Absent-e-s excusé-e-s : Véronique DOCK, Patrick MÉANT, Patrick BOUVIER, Daniel CLÉMENT, Aurélie RICHARD, Jean-Paul DA SILVA, Christiane GUERRERO, Josette SAVARINO,

Secrétaire de séance : Jean-Philippe FAVROT

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Président propose la désignation de Monsieur Jean-Philippe FAVROT comme secrétaire de séance.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

— **DÉSIGNE** Monsieur Jean-Philippe FAVROT comme secrétaire de séance.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 SEPTEMBRE 2022

Rapporteur : Philippe GUILLOT-VIGNOT

Monsieur le Président soumet à l'approbation de l'assemblée le procès-verbal du conseil communautaire du 8 septembre 2022.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

— **APPROUVE** le procès-verbal tel qu'il lui a été présenté.

EXONERATION DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES 2022

Rapporteurs : Phillipe GUILLOT-VIGNOT

Monsieur le Président expose au conseil communautaire, les dispositions de l'article 1521 III 1 du code général des impôts qui permettent aux organes délibérants des groupements de communes, lorsque ces derniers se sont substitués à leurs communes membres pour l'institution de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, de déterminer annuellement les cas où les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux peuvent être exonérés.

La liste des établissements exonérés doit être affichée à la communauté de communes.

Les demandes présentées concernent des établissements ayant organisé leur propre filière de traitement des déchets ou actuellement non exploités, à savoir :

- SCI J. 2L - Parc d'activités les 2 B – 188, rue de la Côtière - 01360 BELIGNEUX,
- SUPER U SAS MONTLUDIS – 16 Cours de la Portelle – 01120 MONTLUEL.

Cette exonération annuelle est appliquée pour l'année 2023.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **CHARGE** Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

ELECTION DES MEMBRES DES COMMISSIONS THEMATIQUES

Rapporteurs : Philippe GUILLOT-VIGNOT

Le Président expose :

Au vu du pacte de gouvernance délibéré en date du 3 décembre 2020, le conseil communautaire, par délibération en date du 10 septembre 2020, a acté de créer les commissions thématiques : Agilité, environnement, attractivité, aménagement, mobilité et citoyenneté.

Par suite de la démission de Monsieur Romain DAUBIÉ du conseil communautaire en date du 29 août 2022 et à l'installation de Monsieur François CRÉVOLA en date du 8 septembre 2022, il est demandé à l'assemblée délibérante de procéder à la mise à jour du tableau des commissions thématiques.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-22, L.5211-1 et L.5211-40-1,

Vu la délibération n°DE-2020/09/32 en date du 10 septembre 2020 portant création des commissions thématiques,

Vu la délibération n°DE-2020/10/48-DG en date du 1er octobre 2020 relative à l'élection des membres de la commission Agilité,

Vu la délibération n°DE-2020/10/49-DG en date du 1er octobre 2020 relative à l'élection des membres de la commission Citoyenneté,

Vu la délibération n°DE-2020/10/50-DG en date du 1er octobre 2020 relative à l'élection des membres de la commission Attractivité,

Vu la délibération n°DE-2020/10/51-DG en date du 1er octobre 2020 relative à l'élection des membres de la commission Aménagement,

Vu la délibération n°DE-2020/10/52-DG en date du 1er octobre 2020 relative à l'élection des membres de la commission Environnement,

Vu la délibération n°DE-2020/10/53-DG en date du 1er octobre 2020 relative à l'élection des membres de la commission Mobilité,

Vu la délibération n°DE-2021/05/63-DG en date du 6 mai 2021 relative à l'actualisation de la composition des commissions thématiques,

Vu la délibération n°DE-2021/10/111-DG du 6 octobre 2021 relative à l'élection des membres des commissions thématiques,

Vu les résultats du scrutin,

Considérant qu'au regard des articles L. 2121-22 et L. 5211-1 du CGCT, « des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil, soit par l'administration, soit à l'initiative de ses membres » peuvent être formées au sein des EPCI.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

DÉCIDE :

— de proclamer M. François CRÉVOLA, membre de la commission Politique culturelle et sportive,

— et d'actualiser la composition de celles-ci.

CONTRAT TERRITORIAL DE COLLECTE DES DECHETS D'ARTICLES DE BRICOLAGES ET DE JARDIN/ DELEGATION DE SIGNATURE A ORGANOM

Rapporteurs : Jean-Philippe FAVROT

En application de l'article L. 541-10-1 14° du code de l'environnement mettant en œuvre le principe de la responsabilité élargie des producteurs pour les articles de bricolage et de jardin, la prévention et la gestion des déchets des articles de bricolage et de jardin doivent être assurées par les metteurs sur le marché. Ces derniers doivent s'organiser soit par la mise en place d'un système individuel, soit collectivement au sein d'un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics, sur la base d'un cahier des charges venant définir réglementairement les objectifs et modalités de la filière.

Le cahier des charges de la filière à responsabilité élargie des producteurs des articles de bricolage et de jardin adopté par l'arrêté interministériel du 27 octobre 2021 fixe à horizon 2027 des objectifs de collecte de 25 % pour la catégorie 3 (matériels de bricolage) et de 20 % pour la catégorie 4 (produits et matériels destinés à l'entretien et l'aménagement du jardin), de recyclage de 65 % pour la catégorie 3 et de 55 % pour la catégorie 4 et de réemploi et réutilisation de 10 % pour la catégorie 3 et de 5% pour la catégorie 4.

Eco-Mobilier, éco-organisme créé à l'origine par des fabricants et distributeurs de la filière ameublement en décembre 2011 a été agréé le 21 avril 2022 par l'Etat pour la filière des articles de bricolage et de jardin pour les catégories 3 et 4. A ce titre, Eco-mobilier prend en charge la gestion des déchets issus des articles de bricolage et de jardin de ces catégories, sur le périmètre défini par la filière.

Ces dispositions concernent en particulier :

— les matériels de bricolage et leurs accessoires, dont l'outillage à main, à l'exception des outillages électroportatifs et des outillages du peintre,

— les produits et matériels destinés à l'entretien et l'aménagement du jardin, à l'exception des machines et appareils motorisés thermiques et des ornements décoratifs et des piscines.

Le contrat territorial pour les articles de bricolage et de jardin pour la période 2022-2027 a été élaboré après concertation avec les associations représentant les élus et collectivités territoriales. Il a pour objet la prise en charge opérationnelle de ce type de déchets par Eco-mobilier sur le territoire de la collectivité ainsi que le versement de soutiens financiers pour les tonnes de déchets d'articles de bricolage et de jardin collectées séparément (collecte par Eco-mobilier) et pour les tonnes de déchets de jouets collectées non séparément (collecte par la collectivité).

Il est rappelé qu'Organom a contractualisé en 2015 avec Eco-Mobilier pour la collecte et le traitement des déchets des articles de bricolage et de jardin de ces catégories, sur le périmètre d'éléments d'ameublement (DEA) en vue d'assurer le déploiement de la filière opérationnelle sur l'ensemble des déchèteries du territoire.

Le comité syndical d'Organom ayant délibéré le 5 juillet 2022 en vue de pouvoir porter le contrat mutualisé, il est proposé au conseil communautaire de déléguer la signature du contrat territorial de collecte des déchets d'articles de bricolage et de jardin à Organom.

Les conditions générales du contrat mutualisé s'appliqueront pour l'ensemble des intercommunalités couvertes par le contrat porté par Organom. Le syndicat sera chargé de recueillir et vérifier les données transmises par les EPCI pour les déclarations semestrielles, et de déployer une communication transversale sur la filière.

Le **conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :**

- **APPROUVE** les principes du contrat territorial de collecte des déchets d'articles de bricolage et de jardin tels qu'exposés ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à déléguer la signature de ce contrat territorial de collecte des déchets d'articles de bricolage et de jardin.

CONTRAT TERRITORIAL DE COLLECTE DES DECHETS DE JOUETS/ DELEGATION DE SIGNATURE A ORGANOM

Rapporteur : Jean-Philippe FAVROT

En application de l'article L. 541-10-1 12° du code de l'environnement mettant en œuvre le principe de la responsabilité élargie des producteurs pour les jouets, la prévention et la gestion des déchets des jouets doivent être assurées par les metteurs sur le marché. Ces derniers doivent s'organiser soit par la mise en place d'un système individuel, soit collectivement au sein d'un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics, sur la base d'un cahier des charges venant définir réglementairement les objectifs et modalités de la filière.

Le cahier des charges de la filière à responsabilité élargie des producteurs de jouets adopté par l'arrêté interministériel du 27 octobre 2021 fixe à horizon 2027 des objectifs de collecte de 45 % (en proportion des quantités mises sur le marché), de réemploi et de réutilisation de 9 % et de recyclage de 55 %.

Eco-Mobilier, éco-organisme créé à l'origine par des fabricants et distributeurs de la filière ameublement en décembre 2011 a été agréé le 21 avril 2022 par l'Etat pour la filière jouets. A ce titre, Eco-mobilier prend en charge la gestion des déchets issus des jouets, sur le périmètre défini par la filière. Ces dispositions ne concernent pas les jouets électriques ou électroniques déjà repris dans la filière DEEE.

Le contrat territorial pour les jouets pour la période 2022-2027 a été élaboré après concertation avec les associations représentant les élus et collectivités territoriales. Il a pour objet la prise en charge opérationnelle des déchets de jouets par Eco-mobilier sur le territoire de la collectivité ainsi que le versement de soutiens financiers pour les tonnes de déchets de jouets collectées séparément (collecte par Eco-mobilier) et pour les tonnes de déchets de jouets collectées non séparément (collecte par la collectivité).

Il est rappelé qu'Organom a contractualisé en 2015 avec Eco-Mobilier pour la collecte et le traitement des déchets d'éléments d'ameublement (DEA) en vue d'assurer le déploiement de la filière opérationnelle sur l'ensemble des déchèteries du territoire.

Le comité syndical d'Organom ayant délibéré le 5 juillet 2022 en vue de pouvoir porter le contrat mutualisé, il est proposé au conseil communautaire de déléguer la signature du contrat territorial de collecte des déchets de jouets à Organom.

Les conditions générales du contrat mutualisé pour les jouets s'appliqueront pour l'ensemble des intercommunalités couvertes par le contrat porté par Organom. Le syndicat sera chargé de recueillir et vérifier les données transmises par les EPCI pour les déclarations semestrielles, et de déployer une communication transversale sur la filière.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** les principes du contrat territorial de collecte des déchets de jouets tels qu'exposés ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à déléguer la signature de ce contrat territorial de collecte des déchets d'articles de bricolage et de jardin.

NATURA 2000 / DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ANIMATION DU DOCOB DU SITE NATURA 2000 FR82201638 « MILIEUX ALLUVIAUX ET AQUATIQUES DU FLEUVE RHONES, DE JONS A ANTHON »

Rapporteur : Christian GOUVERNEUR/ Marie-Hélène TROSSELLY

Vu la directive européenne n° 92/43/CCE du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages, dite directive « Habitats »,

Vu l'arrêté du premier ministre en date du 24 avril 2008 désignant le préfet de l'Ain en tant que préfet coordinateur du site,

Vu l'arrêté ministériel du 17 octobre 2008 portant désignation du site Natura 2000 « Milieux alluviaux et aquatiques du fleuve Rhône, de Jons à Anthon » (Zone Spéciale de Conservation FR 8201638),

Vu la validation du document d'objectifs du site par le comité de pilotage réuni le 21 juin 2011,

Vu le compte-rendu du 5 février 2021 concernant les formalités accomplies en vue du renouvellement de la désignation de la structure porteuse assurant la mise en œuvre du document d'objectifs du site, à savoir la Communauté de communes de la Côtière à Montluel,

Vu la convention de transfert conclue le 24 mars 2021 entre l'État représentée par la préfète de l'Ain et, la Communauté de communes de la Côtière représentée par son président,

Considérant que le document d'objectifs du site est opérationnel et que la 3CM est chargée de sa mise en œuvre,

Considérant que la mission d'animation comprend notamment les actions d'information, de communication et de sensibilisation des acteurs locaux mais également le suivi technique et administratif des actions envisagées pour 2023 sous réserve des financements et, plus globalement de l'ensemble de la démarche Natura 2000 de ce site,

Considérant la nécessité de constituer un dossier de demande de subvention pour l'animation du DOCOB d'un site Natura 2000 dans le cadre du programme de développement rural (PDR) « Rhône-Alpes » 2014-2020 et transition 2021-2022 afin de solliciter les aides du fonds européen d'aide au développement rural (FEADER),

Considérant que le montant prévisionnel des dépenses d'animation pour l'année 2023 s'élève à 15 981,72 € TTC,

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **VALIDE** la réalisation de la mission d'animation pour l'année 2023,
- **VALIDE** le montant prévisionnel de 15 981,72 € TTC,
- **DECIDE** de solliciter les aides du FEADER pour cette mission,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer toute démarche et à signer tous les documents nécessaires à l'application de la délibération.

TRAVAUX D'OPTIMISATION ET DE RATIONALISATION ENERGETIQUES DES EQUIPEMENTS STRUCTURANTS DE LA 3CM/DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA POLITIQUE SPORTIVE-REGION AURA

Rapporteur : Christian GOUVERNEUR / Marie-Hélène TROSSELLY

Monsieur le Président rappelle qu'un projet de territoire a été approuvé par l'assemblée délibérante en date du 4 mars 2021. Ce dernier définit les grands axes des politiques publiques de la 3CM et les actions qui le concrétisent pour faire face aux trois défis identifiés par les élus :

- Le défi de la transition écologique,
- Le défi de la citoyenneté,
- Le défi du numérique.

Traduisant l'ambition du projet de territoire, un Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) a été signé le 15 septembre 2021 avec le représentant de l'Etat dans l'Ain. La transition écologique et la cohérence territoriale sont la colonne vertébrale de ce contrat, qui s'appuie sur la mobilisation de l'ensemble des acteurs territoriaux, publics comme privés, tous impliqués dans la relance.

Le CRTE doit notamment permettre aux collectivités locales et EPCI d'intégrer, au sein de leurs projets de territoire, les ambitions de la transition écologique dans leurs priorités. Les actions retenues concourent à l'atteinte des objectifs nationaux en matière de stratégie nationale bas carbone, de biodiversité, de Plan national d'adaptation au changement climatique et de préservation des ressources naturelles.

A cet effet, la 3CM a inscrit dans son CRTE : « La rénovation des bâtiments publics du territoire ».

Parallèlement, le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), approuvé par délibération du 6 octobre 2021 s'inscrit pleinement dans ce projet de territoire et fixe deux grands objectifs stratégiques à l'horizon 2030 :

- - 20% : baisse de la consommation énergétique du territoire par rapport à la consommation de 2016 ;
- +14% : augmentation de la part des énergies renouvelables par rapport à la production locale de 2016.

Ces objectifs ont ensuite été déclinés en un plan d'action 2020-2025, comportant 5 axes stratégiques et 53 actions opérationnelles. Ainsi dans l'axe 1 du PCAET relatif à la rénovation et à la performance énergétique, figure l'action n°10 portant sur l'optimisation de l'éclairage pour l'installation de luminaire LED.

Ainsi, le projet consiste à prioriser les équipements sportifs structurants qui accueillent de nombreuses activités et de nombreux publics et à :

- Renouveler l'ensemble des points lumineux, par la pose et la fourniture de lumière LED en replacement des luminaires incompatibles au bilan bas carbone et la biodiversité dans les gymnases communautaires de la 3CM :
  - Gymnase du Grand Casset à La Boisse,

- Gymnase de La Portelle à Montluel,
- Gymnase Les Sommars à Dagneux.

— Remplacer la chaudière du gymnase de La Portelle à Montluel pour réduire les émissions de gaz à effet de serre qui contribuent au réchauffement climatique.

L'estimation totale de l'investissement est de 275 980,00 € HT.

Au regard de la politique sportive de la Région AURA, la 3CM sollicite l'accompagnement financier de cette dernière.

Les travaux d'optimisation et de rationalisation des énergies des équipements sportifs de la 3CM permettront des économies d'énergies de plus de 68% et un gain de 45 173€ par an sur les coûts de fonctionnement.
Aussi, ils contribueront directement à la transition énergétique du territoire dans le cadre du plan France Relance.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

— **D'AUTORISER** Monsieur Le Président à solliciter le soutien financier de la Région AURA,

— **D'ADOPTER** les travaux d'optimisation et de rationalisation énergétiques des équipements structurants de la 3CM, qui seront budgétés sur l'exercice 2022,

— **DE S'ENGAGER** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,

— **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette opération.

INFORMATIONS DIVERSES

Rapport des décisions prises par le Président de la communauté de communes de la Côtière dans le cadre de sa délégation d'attribution de l'organe délibérant conformément à la délibération n°DE-2020/06/06-AG en date du 8 juin 2020 :

AMENAGEMENT 2022-GL-07

— Marché public n°2022-07 : Rénovation éclairage public
- Attribué à BALTHAZARD pour un montant de 195 591.33€ HT soit 234 709.60€ TTC

EAU/ASSAINISSEMENT 2022-EAU-04

— Marché public n°2022-04 : Accord cadre multi-attributaire mixte travaux de réseaux d'eau potable et d'assainissement.
- Attribué à MDTP pour un montant de 535 852.55€ HT soit 643 023.06€ TTC
- Attribué à RAMPA TP pour un montant de 504 855.05€ HT soit 605 826.06€ TTC
- Attribué à SOMEC pour un montant de 534 061.30€ HT soit 640 873.56€ TTC
- Attribué à SOCATRA pour un montant de 541 083.10€ HT soit 649 299.72€ TTC
- Attribué à EHTP pour un montant de 818 744.70€ HT soit 982 493.64€ TTC

Montluel, le 3 novembre 2022.

Le secrétaire de séance,
Jean-Philippe FAVROT

Le Président,
Philippe GUILLOT-VIGNOT

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA CÔTIÈRE À MONTLUEL (AIN)